



République Française
Liberté Egalité Fraternité
URBA N°26/159

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
ASSORTIE D'UNE ASTREINTE ET D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE**

(article L.481-1 du code de l'urbanisme)

Le Maire d'Aubergenville, agissant au nom de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.480-1 à L.480-9, L.481-1 à L.481-3 et R.480-3 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.122-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, et notamment les articles 1.1, 1.2, 4.3 et 6.1 du règlement de la zone AV ;

VU la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 0780292500085 en date du 7 novembre 2025, délivrée à la SCI LES HUGUENOTS et portant sur la plantation de douze arbres de haute tige, 25 petits arbres fruitiers et arbustes locaux, 520 mètres linéaires de haie vive et de pelouse sur les terrains libres, ainsi que sur la régularisation de murs de soutènement et de cinq plateformes de stationnement en grave ciment perméable destinées à l'accueil temporaire de caravanes de forains ;

VU le procès-verbal d'infractions au code de l'urbanisme dressé le 3 mars 2026 par Mme Marie-Paule BROUILLAUD-LABANOWSKI, agent assermenté et commissionné, constatant notamment le non-respect de l'autorisation délivrée (cheminement en béton non conforme, entrées non conformes, plantations et abattages non conformes, pose de grave ciment hors autorisation) ainsi que la réalisation de travaux étrangers à cette autorisation et non régularisables au regard du règlement de la zone AV (réseaux électriques, d'assainissement et d'eau potable, murs en parpaings et poteaux de portail) ;

VU l'arrêté interruptif de travaux n° 26-085 du 2 avril 2026, notifié à la SCI LES HUGUENOTS et à l'ensemble de ses associés, leur ordonnant de cesser immédiatement les travaux entrepris sur l'unité foncière cadastrée section AZ n°119 à 132, 160 à 164, sise rue des Huguenots à Aubergenville ;

VU le procès-verbal de constat d'infraction de continuation des travaux malgré un arrêté interruptif de travaux, dressé le 24 avril 2026 par Mme Laurence DENAND, adjointe au maire, officier de police

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20260707-ARR26-AR

judiciaire, constatant la poursuite des travaux (élévation de murets de clôture surmontés de grillages, terrassement et étalement de grave, pose de parpaings avec ciment) en dépit de la notification et de l'affichage de l'arrêté interruptif de travaux susvisé, en présence de quatre ouvriers, d'un camion de chantier, de deux mini-pelles et d'un utilitaire ;

VU le courrier de procédure contradictoire préalable n°26-058 du 6 mai 2026, réceptionné par M. COUCARDON Boris, gérant associé de la SCI LES HUGUENOTS le 15 mai 2026 et ses associés: M. CHIRA Samuel le 19 mai 2026, M. CHIRA Michel le 19 mai 2026, Mme CAPLOT Bonnie le 20 mai 2026, Mme FERRI Nadia le 23 mai 2026, M. HUG Willis Willy le 19 mai 2026, M. DELORIERE Johnny André Jean le 18 mai 2026, Mme PRESTOT Styl le 18 mai 2026, Mme SIMON Épouse MAYER Sarah Laetitia Perle le 28 mai 2026,

- non retiré en bureau de poste après 15 jours d'instance par Mme GIRAC Jill, par M. GRESSET Samy et par la SCI LES HUGUENOTS à sa domiciliation à Aubergenville,
- adressé à M. LEMENY Jean à l'adresse indiquée dans l'extrait Kbis de la SCI et renvoyé avec la mention "Destinataire inconnu à cette adresse",
- adressé à Mme JONQUOY Sandra Peggy Paulette, à M. GRESSET David, à Mme DEMEULEMEESTER Maguy aux adresses indiquées dans l'extrait Kbis de la SCI à jour au 3 mars 2026 et renvoyé avec la mention "adresse indiquée incorrecte ou incomplète" ou encore "défaut d'accès et d'adressage" ;

VU les observations écrites du Conseil de la SCI les Huguenots et de ses associés en date du 28 mai 2026 réceptionné en mairie le 2 juin 2026 ;

VU les observations orales du Conseil de la SCI les Huguenots et associés lors d'un rendez-vous en mairie organisé le 24 juin 2026 ;

VU l'absence de réponse apportée lors de ce rdv aux points soulevés dans le courrier officiel du conseil de la commune en date du 10 juin 2026, réceptionné par mail par le conseil de la SCI LES HUGUENOTS et de ses associés le 15 juin 2026 et en courrier recommandé avec accusé de réception présenté également le 15 juin 2026 et distribué le 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal du 3 mars 2026 puis celui du 24 avril 2026 établissent que les travaux réalisés sur l'unité foncière cadastrée section AZ n°119 à 132, 160 à 164 méconnaissent, d'une part, les termes de la déclaration préalable n° DP 0780292500085 du 7 novembre 2025 et, d'autre part, les prescriptions du règlement de la zone AV du PLUi de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, notamment ses articles 1.1, 1.2, 4.3 et 6.1 ;

CONSIDÉRANT que ces infractions sont constitutives de délits prévus et réprimés par les articles L.480-4 et suivants, L.480-5 et L.480-7 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les travaux se sont poursuivis postérieurement à la notification et à l'affichage de l'arrêté interruptif de travaux n° 26-085 du 2 avril 2026, ainsi que l'a constaté le procès-verbal du 24 avril 2026, ce fait étant en outre constitutif du délit prévu et réprimé par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que certains des ouvrages réalisés (murs en parpaings de clôture et poteaux de portail, réseaux de fourreaux électriques et de gaines d'assainissement et d'eau potable implantés sur

les parties non bâties du terrain d'assiette) sont étrangers à la déclaration préalable délivrée et ne sont pas susceptibles de régularisation au regard des dispositions du règlement de la zone AV, laquelle est destinée à l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence à l'autorité compétente, sur le fondement de l'article L.481-1 du code de l'urbanisme, de mettre en demeure la SCI LES HUGUENOTS et chacun de ses associés, bénéficiaires des travaux, de procéder à la mise en conformité des lieux avec l'autorisation délivrée et, pour les éléments non régularisables, à la remise en état du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assortir cette mise en demeure d'une astreinte journalière ainsi que d'une amende administrative, eu égard à la nature des infractions constatées, à leur caractère pour partie non régularisable et à la poursuite des travaux en dépit de l'arrêté interruptif de travaux notifié ;

CONSIDÉRANT que la procédure contradictoire préalable prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration a été respectée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SCI LES HUGUENOTS, propriétaire du terrain d'assiette, enregistrée le 3 mars 2023 au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 949485007, dont le siège social est situé rue des Huguenots, 78410 Aubergenville, représentée par son gérant M. COUCARDON Boris, ainsi que l'ensemble de ses associés, à savoir :

- M. CHIRA Samuel, demeurant 28 rue du Chemin Neuf, 78240 Chambourcy ;
- M. CHIRA Michel, demeurant 28 rue du Chemin Neuf, 78240 Chambourcy ;
- Mme CAPLOT Bonnie, demeurant 2846 route de Quarante Sous, 78630 Orgeval ;
- Mme DEMEULEMEESTER Maguy Allisson, demeurant 317 rue de la Garenne, 92000 Nanterre ;
- Mme GIRAC Jill Sammy, demeurant 44B rue Clément Ader Prolongée, 03410 Domérat ;
- Mme PRESTOT Styl, demeurant 41 rue Estienne, 77500 Chelles ;
- M. GRESSET David Nyl, demeurant 2846 route de Quarante Sous, 78630 Orgeval ;
- M. GRESSET Samy Charles, demeurant 550 route de Ruaudin, 72100 Le Mans ;
- Mme FERRI Nadia, demeurant 4 rue de la Gouerie, 44119 Treillières ;
- M. HUG Willis Willy, demeurant 394 Chemin de Pépiole, 83140 Six-Fours-les-Plages ;
- M. LEMENY Jean Nathan, demeurant 201 chemin du Malvan, 06570 Saint-Paul-de-Vence ;
- M. DELORIERE Johnny André Jean, demeurant 130 rue de la Tournelle, 44340 Bouguenais ;
- Mme SIMON épouse MAYER Sarah Laetitia Perle, demeurant route de Caudan, 56850 Caudan ;
- Mme JONQUOY Sandra Peggy Paulette, demeurant Quartier du Blavet, 83380 Roquebrune-sur-Argens ;

sont mis en demeure, sur le terrain cadastré section AZ n°119 à 132, 160 à 164, sis rue des Huguenots

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/07/2026

Application n° 2026-07-07-ARR26-RR

99_HR-078-217800291-2026-07-07-ARR26-RR

à Aubergenville, de procéder, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté :

- à la remise en état du terrain, impliquant la suppression des ouvrages irrégulièrement réalisés et étrangers à la déclaration préalable délivrée (murs en parpaings de clôture, poteaux de portail, réseaux de fourreaux électriques, gaines d'assainissement et d'eau potable implantés sur les parties non bâties du terrain d'assiette), l'évacuation des matériaux et la restitution du terrain à son état initial pour les éléments non susceptibles de régularisation ;
- à la mise en conformité stricte des travaux et aménagements avec la déclaration préalable n° DP 0780292500085 du 7 novembre 2025, telle qu'autorisée, à l'exclusion de tout aménagement non prévu par cette autorisation ou non conforme aux prescriptions du règlement de la zone AV du PLUi de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 2 :

À défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1er d'avoir exécuté l'intégralité des mesures prescrites à l'article 1er dans le délai imparti, elles seront redevables d'une astreinte d'un montant de 500 (cinq cents) euros par jour de retard, courant à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'à complète exécution des mesures prescrites, dans les conditions et limites fixées par l'article L.481-1 du code de l'urbanisme.

Il pourra être procédé à la liquidation de l'astreinte selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Une amende administrative d'un montant de 15 000 (quinze mille) euros est prononcée à l'encontre de la SCI LES HUGUENOTS et de ses associés mentionnés à l'article 1er, solidairement tenus, en raison des infractions constatées par les procès-verbaux des 3 mars 2026 et 24 avril 2026, sur le fondement de l'article L.481-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la SCI LES HUGUENOTS et à chacun de ses associés mentionnés à l'article 1er, aux adresses figurant dans l'extrait Kbis de la société à jour.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Versailles, à Monsieur le Préfet des Yvelines et à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

Article 6 :

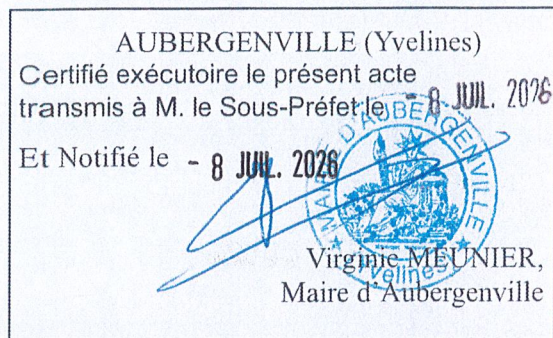
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être formé par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » (art. R.414-2 du code de justice administrative).

Un recours gracieux peut également être exercé auprès de Madame le Maire d'Aubergenville, dans ce même délai, ce qui a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services, Madame l'adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, ainsi que toutes autorités de police ou de gendarmerie compétentes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 07 juillet 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com